

Mars 2019

FICHE DE POSTE : Chargé de mission de sensibilisation

Contexte : Conformément au but de l'association et des missions définies par la loi le CAUE doit développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le CAUE développe l'information et la sensibilité du public par 2 types d'actions inséparables dans leur esprit :

- Des actions de sensibilisation générale
- Des actions de sensibilisation en milieu scolaire.

Objectif du poste:

- Assurer la mission de sensibilisation à la qualité de l'architecture, à la qualité de l'urbanisme et à la qualité des paysages. Cette mission doit passer principalement par des interventions en milieu scolaire et prioritairement dans les collèges.

Contenu de l'activité :

- Définir, en lien avec la direction, les sujets de sensibilisation. Cette activité pourra comprendre la collecte d'informations et des analyses de situations faisant émerger des thèmes de vulgarisation. Selon le cas ces analyses pourront être partagées avec d'autres professionnels.
- Proposer, puis, après validation de la direction, élaborer les supports pédagogiques correspondants.
- Prospector et faire valoir auprès du public et notamment auprès des services départementaux ou régionaux de l'éducation ainsi qu'auprès des collèges du département, les possibilités et le service offert par cette mission.
- Réaliser, dans les établissements scolaires intéressés, et le plus souvent en lien avec les enseignants référents désignés par l'établissement, les actions de sensibilisation retenues.

Le titulaire du poste est dans la limite de ce contenu responsable de l'accomplissement de sa mission. Le titulaire du poste pourra être amené à participer à des actions de communications sur cette mission de sensibilisation ou sur les missions du CAUE en général.

Autonomie/initiative : La mission est organisée et effectuée à partir de directives générales, à charge d'en informer la direction qui valide alors le contenu. Le salarié peut être amené à accomplir des missions de représentation auprès de tiers. En fonction du développement de la mission, le poste pourra avoir à terme des fonctions d'encadrement.

Technicité : Nécessite des connaissances confirmées du métier et une expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans celle de la transmission pédagogique. Des connaissances dans le domaine de la construction et de l'histoire de l'architecture seront appréciées.

Diplôme minimum requis : Niveau II de l'Education Nationale

Classement (selon la méthode de classement de la CCN article 2.8)

Diplôme	Technicité	Autonomie/Initiative	Contenu de l'activité	Moyenne	Coef retenu	Classement
600	700	590	650	630	650	Niveau IV position 3